

EXTRAIT

du Registre des décisions prises en application de la délibération
n°6 du 12/01/2009

Séance du 24 octobre 2011 à 18 heures 30

Date de convocation :
18 octobre 2011

Nombre de délégués
en exercice : 60

Objet : convention
EcoFolio

Présents : 39

Pouvoirs : 9

Votants : 48

Vote pour : 48

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote blanc : 0

Le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Crolles au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTE, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Présents : A. ANDREVON, L. BELLICARD, C. BICH, P. BOISSELIER, D. BOSA, JM. BOUCLANS, F. BROTTE, B. CARAGUEL, D. CHARBONNEL, D. CHAVAND, J.F. CLAPPAZ, D. CLOUZEAU-GERMAIN, G. COHARD, R. COLLIAT, J. DUBUS, G. FASTIER, F. GIMBERT, G. GIRAUD, M. GLATIGNY, P. LEVASSEUR, J. LOMBARD, C. LOUVEL-DE-MONCEAUX, C. MALIA, B. MICHON, W. MINGUELY, J. MOUSIN, B. MURIENNE, J. PICCHIONI, R. POIS-POMPEE, G. QUINZIN, P. RAMOUSSE, C. SAURY, B. SORREL, F. STEFANI, P. TERNAUX, L. THERY, Y. TOSOLINI, C. VANNUFFELLEN, P. VOLPI

Pouvoirs : C. ANGLADE à J. DUBUS, P. BEGUERY à J.F. CLAPPAZ, C. BLANC COQUAND à G. COHARD, JP. BUART à P. VOLPI, JP. DURAND à F. STEFANI, C. ENGRAND à D. BOSA, L. FERRADOU à M. GLATIGNY, C. GLOECKLE à G. FASTIER, C. JOY à D. CLOUZEAU GERMAIN,

Madame Janine DUBUS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la gestion des déchets ménagers, il convient de signer des conventions avec un certain nombre de partenaires agréés pour la valorisation de déchets recyclables. Ainsi, la filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur et ainsi participer à la fin de vie de ses produits (prospectus commerciaux, journaux, magazines...). Un éco-organisme a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché. Les collectivités assumaient seules jusqu'à présent le coût de leur élimination. Elles peuvent bénéficier dorénavant de ce dispositif et des recettes afférentes.

EcoFolio propose ainsi une convention d'adhésion prévoyant le versement de soutiens financiers sans entraîner de modification dans l'organisation logistique mise en place, ni dans les gestes de tri des habitants.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Monsieur le Président afin de bénéficier de ces ressources à signer électroniquement la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets papiers graphiques visés par le dispositif légal avec EcoFolio ainsi que tous les documents administratifs afférents.

Monsieur le Président précise que cette convention prend effet au 01/01/2010 et se reconduit d'année en année, sous réserve du maintien de l'agrément officiel de l'organisme Eco-Folio.

Transmis le : 27/10/11
N° accusé réception Préfecture : 038-200018166-2011024-115-DE

